

Je dépose un recours

(RAPO - Recours Administratif Préalable Obligatoire)

Ce document dûment complété et signé doit être adressé par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :
EFFIA Stationnement
TSA 11324
75564 Paris Cedex 12

1/ Conditions de recours

Indications importantes à lire avant de compléter le formulaire de RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire)

L'acceptation du présent recours préalable dépend de la bonne rédaction et de la précision des indications et des pièces justificatives transmises. Assurez-vous de remplir tous les champs qui s'appliquent à votre situation et de fournir toutes les pièces requises par la réglementation et complétées, le cas échéant, par tout document que vous estimez pertinent de joindre à votre demande. Toute fausse déclaration vous expose aux peines prévues par l'article 441-1 du code pénal.

Si votre recours correspond à l'une des cinq situations citées ci-dessous, veuillez lire attentivement la suite qui y sera réservée. Ces cas ne sont pas des motifs suffisants pour déposer un recours.

1/ Vous n'avez pas vu la signalisation mentionnant que le stationnement était payant.

L'art. R 2333-120-2 du CGCT prévoit que les emplacements payants font l'objet d'une signalisation par panneaux ou marquage au sol ou les deux à la fois. La signalisation par panneaux en place est une signalisation à validité zonale conformément au code de la route. L'utilisation de ce type de signalisation a pour conséquence qu'un panneau indiquant un début de zone payante n'a pas d'effets limités à une rue mais voit ses effets étendus dans toute la zone délimitée par un panneau de début de zone et un panneau de fin de zone payante. La signalisation au sol est réalisée par un marquage régulier de l'inscription du mot « payant ».

2/ Vous n'étiez pas en mesure d'alimenter l'horodateur par carte de crédit ou pièces de monnaie.

Le paiement par carte de crédit n'est qu'un des modes de paiement possible et, en cas de défectuosité, vous pouvez toujours l'alimenter par un autre moyen ou de vous rendre à l'horodateur le plus proche. En outre, en cas de paiement par pièces, il appartient à l'usager de faire l'appoint (art. L. 112-5 du code monétaire).

3/ Vous avez tenté de retirer un ticket à l'horodateur et celui-ci ne fonctionnait pas.

Dans ce cas, vous êtes tenu de vous rendre à l'horodateur le plus proche en état de fonctionnement.

4/ L'appareil vous ayant délivré le justificatif de paiement n'a pas été contrôlé par un organisme certifié.

Aucune réglementation ne prévoit que les parcmètres ou les horodateurs doivent être soumis à un contrôle sur les appareils de mesure.

5/ L'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement n'est pas un agent public.

Ceci a été rendu possible pour la collectivité ayant établi le stationnement payant depuis la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (art. L 2333-87 du CGCT).

☐ J'ai pris connaissance des conditions de réclamation.*

2/ Formulaire de recours (RAPO) relatif à l'application d'un FPS (Forfait de Post-Stationnement)

1/ Demandeur et avis de paiement contesté

Numéro de l'avis de paiement de FPS
(introduire les 12 derniers chiffres)

Date d'envoi postal de l'avis de paiement
ou de paiement du FPS

Adresse email
(pour être informé du traitement du dossier)

Confirmer adresse email

Identité

Prénom

Nom

Adresse

N°

Voie

Complément d'adresse

Code postal

Ville

Pays

N° plaque immatriculation

Marque véhicule

Vous êtes (cochez la case
correspondant à votre situation)

- ☐ Le titulaire du certificat d'immatriculation
☐ Le locataire figurant sur le certificat
☐ Le nouvel acquéreur du véhicule

PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE :

1/ Copie de l'avis de paiement contesté

2/ Copie du certificat d'immatriculation du véhicule objet de l'avis de paiement contesté

2/ Uniquement pour le représentant légal du demandeur

Merci de renseigner le NOM, Prénom, Adresse de la personne habilitée à représenter le demandeur.

Identité

Prénom

Nom

Adresse

N°

Voie

Complément d'adresse

Code postal

Ville

Pays

PIÈCE OBLIGATOIRE À JOINDRE : *Sauf représentation par un avocat*

Copie de l'acte d'habilitation (sur papier libre ou tout autre document donnant explicitement mandat) de la personne désignée par le titulaire du certificat d'immatriculation, le locataire figurant sur le certificat ou le nouvel acquéreur du véhicule.

3/ Motifs de contestation

1/ Exposé sommaire des faits et des raisons de la contestation

Ma contestation correspondant au(x) cas coché(s) dans le tableau ci-dessous s'appuie sur les faits et les motifs exposés ci-après :

2/ Motifs de contestation de l'avis de paiement du FPS

Obligatoire : cochez la ou les cas correspondants à votre situation.

Motifs de contestation de l'avis de paiement du forfait post-stationnement (FPS)		
1. Vol, destruction, usurpation, cession ou vente du véhicule		
1.1	Mon véhicule a été volé ou détruit avant que l'absence de paiement immédiat ne soit constatée.	☐
1.2	Je ne suis pas titulaire de la carte grise.	☐
1.3	Mon véhicule a été cédé ou vendu avant que l'absence de paiement immédiat ne soit constatée.	☐
1.4	Mes plaques ont été usurpées.	☐
2. Contestation de l'absence ou de l'insuffisance du paiement immédiat de la redevance mentionnée dans l'avis		
2.1	Je n'avais pas à payer le stationnement car je bénéficie d'une gratuite permanente (carte de stationnement pour personnes handicapées, service public...) pour laquelle je prouve que le justificatif correspondant était correctement apposé dans le véhicule.	☐
2.2	Je n'avais pas à payer le stationnement car la période concernée bénéficiait d'une gratuité temporaire (épisode de pollution ; période quotidienne gratuite...).	☐
2.3	Je prouve que le justificatif du paiement immédiat de la redevance était correctement apposé à l'intérieur du véhicule et que sa durée de validité n'avait pas expiré au moment où l'avis de paiement du FPS a été établi.	☐
2.4	Je prouve que le justificatif du paiement immédiat de la redevance avait été transmis par voie dématérialisée et que sa durée de validité n'avait pas expiré au moment où l'avis de paiement du FPS a été établi.	☐
3. Contestation du montant du FPS réclamé		
3.1	J'ai renseigné l'un des cas prévus dans les rubriques 1 et 2 ci-dessus et je demande l'annulation totale du montant du FPS réclamé.	☐
3.2	Le montant du tarif du FPS mentionné dans l'avis de paiement, hors déduction du montant de la redevance payée immédiatement, est erroné.	☐
3.3	Le justificatif du paiement immédiat de la redevance non valide pris en compte dans l'avis de paiement établi est exact mais je prouve que le montant de la déduction retenu ne correspond pas à celui indiqué sur ce justificatif en transmettant sa copie.	☐
3.4	Le justificatif du paiement immédiat de la redevance non valide pris en compte dans l'avis de paiement établi n'est pas celui qui aurait dû être retenu pour effectuer la déduction.	☐

4. Motifs de contestation de l'avis de paiement du FPS, autres que ceux précédemment mentionné		
4.1	L'avis de paiement du FPS est incomplet ou mal rédigé (hors mention relative au montant du FPS).	☐
4.2	La durée de validité indiquée sur le précédent avis de paiement qui m'a été délivré n'était pas expirée au moment de l'établissement de l'avis de paiement contesté.	☐
4.3	La durée de validité indiquée sur le précédent avis de paiement qui m'a été délivré est erronée et rend nul et non avenu l'avis de paiement contesté.	☐
4.4	Mon motif de contestation n'apparaît dans aucun des cas répertoriés ci-dessus.	☐

PIÈCE(S) OBLIGATOIRE(S) À JOINDRE CORRESPONDANT AU(X) CAS COCHÉ(S)

4/ Information sur le recours déposé (RAPO) - à lire attentivement

En transmettant votre recours (RAPO) par courrier recommandé, l'accusé de réception vous sera transmis par La Poste.

Information sur le délai de réponse :

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du paiement préalable du montant du forfait de post-stationnement indiqué sur le présent avis de paiement et du respect des autres conditions de recevabilité du recours.

Les renseignements portés à l'occasion de l'établissement de l'avis de paiement faisant l'objet d'un traitement automatisé au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de la possibilité d'exercer un droit d'accès et de rectification auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté indiquée sur l'avis de paiement.

5/ Validation

Lieu

Signature

Dates